

Nature de l'acte : 1-1-5

**DÉC-2022/108 – Signature de l'avenant n°3 Contrat Citéos**

**LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu le contrat signé le 29 juin 2015 avec Garczynski Traploir Forlux (Citéos) pour le marché public de performance énergétique associant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage de mise en valeur et des illuminations festives de la ville,
- Considérant qu'il est nécessaire de corriger une contradiction entre deux articles du CCAP qui ne font pas référence au même indice,
- Considérant que cet avenant est sans incidence financière sur le montant du contrat,

**DÉCIDE :**

Article 1 : De la signature de l'avenant n°3 au contrat passé le 29 juin 2015 avec la société Garczynski Traploir Forlux (Citéos) pour le marché public de performance énergétique associant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage de mise en valeur et des illuminations festives de la ville permettant de corriger une contradiction au CCAP.

Article 2 : Que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 : D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 20 décembre 2022

LE MAIRE

  
Valérie DESQUESNE